

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU ÈVRE - THAU - ST DENIS



Stratégie



Rapport définitif

Octobre 2014

Table des matières

Table des matières.....	1
Partie I - Introduction.....	3
I.1 Rappel de la procédure d'élaboration du SAGE	3
I.2 Méthodologie	3
I.2.1 Justification de la démarche de la stratégie	3
I.2.2 Elaboration de la stratégie	4
I.2.3 Rapport du choix de la stratégie	4
I.2.4 Rappels des enjeux et objectifs du SAGE Evre – Thau – St - Denis	5
Partie II - Déclinaison de la stratégie du SAGE Èvre – Thau – St Denis ..	6
II.1 Enjeu 1 : Restauration des écoulements et des fonctions biologiques des cours d'eau 6	
II.1.1 Contexte et tendances	6
II.1.2 Objectifs.....	8
II.1.3 Déclinaison de la stratégie	8
II.1.4 Gouvernance	9
II.1.5 Conditions de réussite, menaces, points de vigilance.....	9
II.2 Enjeu 2 : Reconquête des zones humides et préservation de la biodiversité	10
II.2.1 Contexte et tendances	10
II.2.2 Objectifs.....	10
II.2.3 Déclinaison de la stratégie	11
II.2.4 Gouvernance	11
II.2.5 Conditions de réussite, menaces, points de vigilance.....	12
II.3 Enjeu 3 : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau	12
II.3.1 Contexte et tendances	12
II.3.2 Objectifs.....	13
II.3.3 Déclinaison de la stratégie	13
II.3.4 Gouvernance	14
II.3.5 Atouts, faiblesses et conditions de réussite	14
II.4 Enjeu 4 : Améliorer la qualité de l'eau	14
II.4.1 Contexte et tendances	14
II.4.2 Objectifs.....	15
II.4.3 Déclinaison de la stratégie	15
II.4.4 Gouvernance	16
II.4.5 Atouts, faiblesses et conditions de réussite	16
II.5 Enjeu 5 : Aide au portage et à la mise en œuvre du SAGE.....	16
II.5.1 Contexte et tendances	16

II.5.2	<i>Objectifs.....</i>	17
II.5.3	<i>Déclinaison de la stratégie</i>	17
II.5.4	<i>Atouts, faiblesses et conditions de réussite</i>	20
II.6	Bilan financier de la stratégie.....	20
Table des sigles		24
Liste des tableaux.....		25
Liste des figures		25

Partie I - Introduction

I.1 Rappel de la procédure d'élaboration du SAGE

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est un document de planification de la gestion de l'eau. Il fixe des objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'échelle locale et cohérente d'un bassin versant.

Il constitue un instrument essentiel de la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (**DCE**) et doit respecter les orientations fondamentales et les objectifs fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) Loire-Bretagne.

Le SAGE est élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein de la **Commission Locale de l'Eau (CLE)**. Arrêtée le 8 septembre 2010, la CLE du SAGE Èvre, Thau et Saint-Denis a été installée le 10 novembre 2010. Présidée par M. Gachet, maire de Jallais, elle compte 35 membres dont 9 membres constituent le Bureau de la CLE.

Le portage administratif et financier de l'élaboration du SAGE Èvre - Thau - St Denis est assurée par le Syndicat Mixte des Bassins Èvre - Thau - St Denis (SMiB).

La **procédure d'élaboration** d'un SAGE est constituée de plusieurs phases :

- L'état des lieux et le diagnostic permettant de définir les enjeux et objectifs du SAGE ;
- Le scénario tendanciel et les scénarios alternatifs, aboutissant à la définition d'une stratégie de gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
- La rédaction des documents/produits constitutifs du SAGE : Règlement, Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- L'évaluation environnementale.

Le document présent expose les éléments de la **phase de choix de la Stratégie du SAGE**.

I.2 Méthodologie

I.2.1 Justification de la démarche de la stratégie

L'élaboration de la stratégie constitue une étape importante pour le projet. Elle vise à formaliser le consensus entre les différents acteurs sur les objectifs (niveau d'ambition) et les moyens (orientations et dispositions) qui doivent permettre de les atteindre. Cette phase capitalise les éléments étudiés lors des scénarios (tendanciel et alternatifs). En effet, la stratégie intègre d'une part la mise en œuvre des réglementations et des programmes en cours (scénario tendanciel) et d'autre part des actions plus ambitieuses ou complémentaires dans les domaines considérés prioritaires (scénarios alternatifs).

La phase de stratégie prépare, en outre, la rédaction du SAGE, dernière phase de son élaboration. L'écriture des produits du SAGE a ensuite pour objectif de retranscrire ces objectifs et orientations au travers des documents suivants :

- ✓ Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui précise :
 - les priorités du territoire (géographiquement et dans le temps),
 - les objectifs et dispositions (techniques, juridiques, organisationnels) pour les atteindre,
 - les conditions de réalisation du SAGE (évaluation des moyens financiers et humains indispensables pour la mise en œuvre du SAGE, etc.).
 Les décisions administratives, les documents d'urbanisme (PLU, SCOT...) et les Schémas Départementaux des Carrières doivent lui être **compatibles**.
- ✓ Le Règlement qui fixe alors les règles édictées par la CLE pour assurer la réalisation des priorités du SAGE définies dans le PAGD. Ces règles sont **opposables** par un lien de conformité aux décisions administratives et aux tiers.

En tant que phase préparatoire à l'écriture du SAGE, la stratégie doit également permettre de vérifier la compatibilité de l'ensemble des propositions avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne.

I.2.2 Elaboration de la stratégie

L'élaboration de la stratégie s'est déroulée en 3 étapes :

- La première phase a amené les acteurs à se positionner sur l'ambition retenue pour **les mesures principales ou stratégiques**. Pour chaque objectif, une ou deux mesures principales ont été mises en avant. Il s'agit en général de mesures opérationnelles qui conditionnent en grande partie le déroulé de la stratégie et l'atteinte des objectifs. Les choix effectués sur ces mesures ont permis de donner une orientation générale à la stratégie,
- La deuxième étape a été consacrée à l'élaboration d'une proposition de stratégie complète et rédigée,
- Enfin, la dernière étape a permis d'intégrer les propositions et ajustements formulés avant validation au sein de la CLE.

I.2.3 Rapport du choix de la stratégie

Ce document présente la stratégie de manière synthétique afin de donner la position de la CLE sur les grands chantiers étudiés au cours des phases de travail précédentes. Il ne s'agit pas de la liste exhaustive des prescriptions et recommandations qui seront inscrites dans le plan d'aménagement et de gestion du SAGE.

Une réflexion sur la priorisation des actions a été entamée. Elle doit permettre de mettre en cohérence les niveaux d'ambitions avec les moyens des structures locales.

Par ailleurs, l'élaboration de la stratégie du SAGE s'est effectuée en concertation avec les acteurs locaux comme souhaité par la CLE. Mais le travail ne s'arrête pas après l'approbation du document. Il ne fait même que commencer. Et dans cette optique, la réussite de la mise en œuvre du SAGE repose principalement sur le respect des engagements que chacun a pris dans le cadre de cette démarche.

Les modalités de mise en œuvre des objectifs, notamment les différents acteurs qui sont pressentis pour porter les actions, sont précisées dans le tableau détaillé de la stratégie joint au présent document.

I.2.4 Rappels des enjeux et objectifs du SAGE Evre – Thau – St - Denis

Le diagnostic du SAGE a permis d'identifier les enjeux et objectifs à atteindre.

La phase de scénario a permis de définir pour chaque objectif, les mesures nécessaires à l'atteinte de celui-ci.

Enjeu	Objectif identifié à l'issue du diagnostic	Priorité
Restauration des écoulements et des fonctions biologiques des cours d'eau	Assurer la continuité écologique des cours d'eau	1
	Restaurer le fonctionnement hydro-morphologique des cours d'eau, en particulier sur les affluents	1
Reconquête des zones humides et préservation de la biodiversité	Préserver, gérer et restaurer les zones humides afin de maintenir leurs fonctionnalités	1
	Surveiller la prolifération et organiser la lutte contre les espèces envahissantes	2
Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins, notamment pour l'usage agricole	1
	Limiter le ruissellement et favoriser le stockage naturel et l'infiltration des eaux à l'échelle du bassin versant	1
	Améliorer les connaissances sur les impacts des plans d'eau pour mieux les gérer	1
	Economiser l'eau	2
Améliorer la qualité de l'eau	Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles vis-à-vis des nitrates et des pesticides	1
	Améliorer la qualité des eaux superficielles vis-à-vis des matières organiques, phosphorées et azotées (hors nitrates)	2
	Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles vis-à-vis des micropolluants	2
Aide au portage et à la mise en œuvre des actions	Pérenniser le portage du SAGE pour la mise en œuvre et la coordination des actions	2
	Identifier et accompagner les acteurs locaux susceptibles de mettre en œuvre le SAGE	2
	Sensibiliser et informer les acteurs de l'eau et les citoyens	2

Partie II - Déclinaison de la stratégie du SAGE

Èvre – Thau – St Denis

II.1 Enjeu 1 : Restauration des écoulements et des fonctions biologiques des cours d'eau

II.1.1 Contexte et tendances

Les vallées de la Thau et de l'Èvre présentent un intérêt écologique et paysager important avec une grande partie des fonds de vallées et de la ripisylve en bon état global.

La principale dégradation des milieux aquatiques est liée à la **densité importante d'ouvrages** sur le linéaire de cours d'eau et des travaux hydrauliques anciens. En effet, 97 ouvrages ont été recensés sur le bassin avec un taux d'étagement très élevé pour l'Èvre aval (100%). **Les plans d'eau situés directement sur cours d'eau** représentent aussi des obstacles à la continuité écologique. La circulation des sédiments et des espèces n'est donc pas assurée sur le bassin versant.

Par ailleurs, de nombreux secteurs ont également subis des **travaux hydrauliques (curage, recalibrage, rectification, busage)** en particulier en têtes de bassins. Le troisième facteur d'altération des écoulements concerne les conditions d'étiage. **Les faibles débits estivaux** sur le bassin sont souvent limitants pour les peuplements aquatiques.

Comme indiqué dans le scénario tendanciel, les travaux (ouvrages et aménagements) qui peuvent entraîner des dégradations des milieux aquatiques sont désormais encadrés par la réglementation, ce qui permet d'envisager au minimum une non-dégradation de l'état morphologique des cours d'eau. De plus, la réglementation impose que la **continuité écologique** (libre circulation des organismes vivants et des sédiments) soit assurée sur les ouvrages situés sur les cours d'eau classés en Liste II (selon l'article L214-17 CE) d'ici 2017 (Èvre aval et amont, Avresne, Beuvron, Abriard, Beuvron, Trézenne et Pont Laurent).

Cependant, la réduction des impacts liés à l'existant (ouvrages, travaux hydrauliques, plans d'eau) demande une importante **mobilisation des gestionnaires** ainsi que **l'adhésion des propriétaires**. Elle ne sera donc pas généralisée. L'évolution des programmations de travaux avec des objectifs ambitieux et une vision coordonnée à l'échelle du bassin versant sera nécessaire pour atteindre le bon état. **Un nouveau CTMA (Contrat Territorial Milieux Aquatiques)** sur l'ensemble du SAGE et porté par le SMiB devrait voir le jour en 2015. Il devrait poursuivre les travaux déjà engagés sur le bassin et intégrer les orientations du SAGE.

Classement et taux d'étagement des cours d'eau

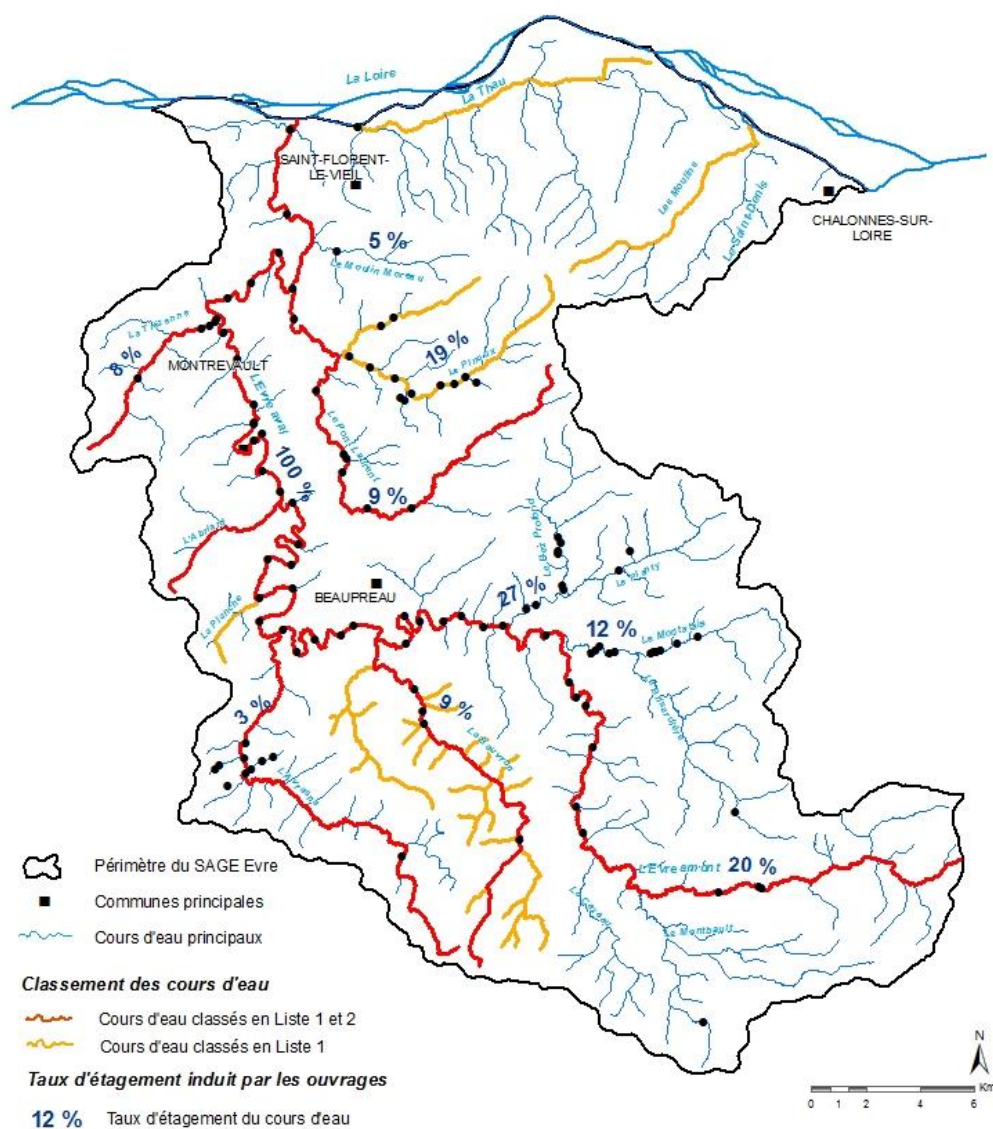


Figure 1 : Cours d'eau classés au titre du L214-17 du Code de l'Environnement

II.1.2 Objectifs

- ✓ Assurer la continuité écologique, notamment sur l'Èvre aval et le Pont Laurent
- ✓ Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau, en particulier sur les affluents

II.1.3 Déclinaison de la stratégie

La stratégie du SAGE pour l'enjeu 1 doit permettre d'assurer un fonctionnement optimal des cours d'eau vis-à-vis des espèces aquatiques et des sédiments.

La sensibilisation via une politique de communication constitue un des axes principaux de la stratégie sur les milieux aquatiques. Ceci devrait se traduire par :

- l'explication des impacts des aménagements et des ouvrages hydrauliques,
- le partage des retours d'expérience,
- la diffusion de rappels sur la réglementation en vigueur (liste 1 et 2, débits réservés, etc.).

Ce travail doit permettre de faire partager à l'ensemble des acteurs une vision commune sur les possibilités et marges de manœuvre possibles en matière de restauration écologique des milieux aquatiques.

Sur le plan opérationnel, la stratégie du SAGE met l'accent sur deux aspects : **les obstacles à l'écoulement** et **les travaux hydrauliques** (recalibrage, curage, rectifications).

Pour le premier point, la stratégie prévoit un **ambitieux programme d'études et travaux** sur la question des ouvrages. La réglementation impose la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau en Liste II d'ici 2017.

L'objectif global que s'est fixé la CLE est d'atteindre un taux d'étagement inférieur à 60 % sur l'Èvre aval à l'issue de la première version du SAGE (2021). En effet, cette masse d'eau enregistre actuellement **un taux d'étagement de 100 %**. Les recommandations de l'ONEMA prescrivent l'atteinte d'un taux d'étagement **inférieur à 40 %** pour atteindre le bon état écologique, passer sous ce taux d'étagement reste l'objectif à long terme sur le SAGE. Néanmoins, dans le calendrier d'une première version du SAGE, **l'objectif de 60 %** semble socialement et économiquement plus réaliste.

Cours d'eau	Taux d'étagement	Nb d'ouvrages sur le drain principal	Cours d'eau	Taux d'étagement	Nb d'ouvrages sur le drain principal
<i>Èvre aval</i>	100 %	27	<i>Pont Laurent</i>	9 %	7
<i>Èvre amont</i>	20 %	15	<i>Moulin Moreau</i>	5 %	1
<i>Beuvron</i>	9 %	4	<i>Trézenne</i>	8 %	2
<i>Avresne</i>	3 %	3	<i>Thau</i>	-	1

Figure 2 : Calcul des taux d'étagement sur les cours d'eau du SAGE

Par ailleurs, la CLE rappelle que les interventions devront avoir lieu au **cas par cas** et avec accord du propriétaire. Lors d'une intervention sur un ouvrage, toutes les stratégies d'actions seront évaluées avant prise de décision, en se basant notamment sur l'ordre de priorité suivant (du plus au moins efficace) préconisé dans le SDAGE (orientation fondamentale 9B) :

- Effacement,
- Arasement partiel ou création d'une brèche ou d'une échancrure,
- Ouverture de barrage ou gestion d'ouvrage,
- Equipement (passe à poissons ou rivière de contournement).

Il s'agira donc d'aller vers la réduction maximale acceptable de la hauteur de chaque ouvrage afin de se rapprocher le plus possible de l'objectif de taux d'étagement à long terme. La CLE insiste sur le possible **effet d'entraînement** avec le traitement des ouvrages du SMiB.

Pour le deuxième point, **des travaux de restauration de la morphologie** seront réalisés sur des tronçons ayant subi d'anciens travaux hydrauliques. La CLE donne la possibilité d'intervenir sur tout le périmètre du SAGE et laisse la définition de zonages prioritaires aux études menées dans le cadre de l'élaboration du nouveau contrat territorial. En effet, la CLE est consciente du besoin de **cibler l'animation** sur certains secteurs afin d'assurer l'efficacité de ces missions. Les travaux menés sur le recensement des anciens travaux d'hydraulique agricole (Fouillet M., 2013) et sur l'inventaire des têtes de bassin (Joly A., 2014) viendront alimenter la démarche de priorisation.

D'autres thématiques seront également traitées :

- la problématique des **portes de la Thau**, pour lesquelles une réflexion sera menée au sein d'un groupe de travail. Ces portes régulent les circulations d'eau transitant entre la Loire et la Thau, et sont actuellement gérées de manière non concertée, ce qui favorise l'assèchement de la vallée de la Thau.
- Le chantier des **têtes de bassins** sera initié par une identification de ces milieux en vue d'une préservation. Une attention particulière sera donnée aux zones humides en têtes de bassins.
- Enfin, les travaux d'entretien et de restauration concernant **la ripisylve et les berges**, ainsi que sur les clôtures et abreuvoirs, se poursuivront sur l'ensemble du SAGE dans le cadre du contrat territorial. Ils serviront de « porte d'entrée » aux travaux de restauration plus lourds sur les parcelles privées. La CLE relève la difficulté pour les propriétaires privés d'entretenir les abords de cours d'eau, et l'attente de la part de la société pour que les collectivités prennent à leur charge cet entretien. La CLE souligne donc l'importance d'adopter progressivement de **nouvelles logiques de fonctionnement et de financement** pour ces travaux.

Enfin, une attention particulière sera donnée à la cohérence des actions opérationnelles prévues sur le territoire. Ainsi, lors d'une opération d'aménagement des milieux aquatiques, les besoins en travaux seront examinés dans leur globalité (ripisylve, berges, clôtures, abreuvoirs...) afin de mutualiser les efforts et d'assurer la pérennité des opérations.

II.1.4 Gouvernance

Le rôle de la structure porteuse du SAGE, le SMiB, est fondamental sur cet enjeu puisqu'elle sera amenée à porter directement les actions du contrat territorial. En outre, le SMiB est chargé de diffuser une vision commune à l'échelle du bassin versant sur les ambitions et orientations souhaitées dans le SAGE.

La CLE avec l'appui du SMiB aura un rôle de coordination des actions de communication sur les retours d'expériences et de fédération des acteurs autour des projets entrepris.

II.1.5 Conditions de réussite, menaces, points de vigilance

Le rétablissement de la continuité écologique est conditionné par **l'acceptabilité sociale, l'identification des propriétaires et l'analyse du statut juridique des ouvrages**. L'application de la réglementation sur le cours d'eau Liste 2 aura un impact sur une partie importante du patrimoine associé à la rivière.

De part son ambition, la stratégie proposée en matière de restauration des milieux aquatiques devra mobiliser des fonds importants pour aménager les secteurs dégradés par d'anciens travaux hydrauliques, l'aspect financier revêt donc une importance capitale. Cependant, le principal frein réside en la mobilisation des acteurs et la capacité à impulser auprès de ceux-ci une dynamique de restauration, notamment concernant l'aménagement des ouvrages.

II.2 Enjeu 2 : Reconquête des zones humides et préservation de la biodiversité

II.2.1 Contexte et tendances

Les zones humides **contribuent au bon fonctionnement des cours d'eau** (autoépuration, soutien des débits d'étiage, ralentissement des écoulements, etc.) et abritent une **forte biodiversité**. Cependant, ces milieux humides ont fortement régressé sur l'ensemble du bassin. **La localisation et l'identification** de ces zones humides constitue la première étape de leur protection. Les zones humides du territoire ont été ou sont en cours d'inventaire à l'échelle des communes ou intercommunalités mais également sur les espaces de type ZNIEFF, Natura 2000 ou Espaces Naturels Sensibles (ENS). Actuellement, les actions de restauration et d'entretien concernent les sites d'intérêt majeur (Natura 2000, ENS, etc.). A l'inverse, les petites zones humides ont continué à subir une altération de leurs fonctionnalités, voire à disparaître.

En matière **d'espèces végétales envahissantes**, des foyers de Jussie en particulier à l'aval du bassin et sur la Thau ainsi que de l'élodée de Nutall, du myriophylle du Brésil et des patchs de Renouée du Japon ont été observés. Plusieurs espèces piscicoles sont présentes sur le SAGE : poisson-chat, perche-soleil, écrevisse américaine et de Louisiane. Le ragondin est également bien présent sur l'ensemble du territoire.

Le scénario tendanciel présente une **limitation des nouvelles dégradations** en raison d'un meilleur encadrement réglementaire. Cependant, dans le cas de projets en-dessous du seuil de déclaration, des dégradations ponctuelles pourraient encore être observées. Quant aux actions de gestion ou de restauration, elles devraient continuer à ne concerner que des zones humides majeures, où à s'effectuer de façon marginale en compensation de projets ayant un impact avéré sur les zones humides.

II.2.2 Objectifs

- ✓ **Préserver, gérer et restaurer les zones humides afin de maintenir leurs fonctionnalités**
- ✓ Surveiller la prolifération et organiser la lutte des espèces envahissantes

II.2.3 Déclinaison de la stratégie

En matière de préservation et de gestion des zones humides, la stratégie se décompose en plusieurs axes :

- Dans un premier temps, il s'agit de **finaliser les inventaires de terrain** des zones humides pilotés par les communautés de communes et les communes. A terme, les milieux identifiés devraient être pris en compte au moment des révisions ou élaborations des documents d'urbanisme (cartes communales, PLU, PLUi, SCoT). L'intégration des inventaires de terrain **au sein des documents d'urbanisme** vise à assurer la préservation de l'existant,
- Le deuxième axe de travail consiste à **identifier les zones humides remarquables ou prioritaires** où seront mises en œuvre, de manière préférentielle, des actions d'entretien et de restauration. La hiérarchisation des zones humides pourra s'appuyer sur le travail réalisé lors des inventaires de terrains et sur les zonages établis dans le cadre de la Trame Verte et Bleue Pays de Loire. Les actions pourront être mises en place via des conventions de gestion avec les exploitants des terrains, une contractualisation de type MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) ou, dans certains cas particuliers, via des acquisitions foncières. Ces actions d'entretien et de restauration pourront être intégrées dans un contrat territorial,
- Enfin, **un observatoire des milieux naturels** sera créé dans l'optique d'une meilleure centralisation et diffusion des connaissances sur les espaces naturels (ex : zones humides, bocage, etc.).

Sur cette thématique, la CLE souhaite se laisser la possibilité d'intervenir sur l'ensemble du territoire et de concentrer les efforts d'animation sur les secteurs où des initiatives locales émergent et/ou les acteurs locaux semblent motivés, ou lorsqu'un enjeu spécifique a été identifié (enjeu eau/biodiversité/inondation).

L'autre volet de cet enjeu vise à **gérer la prolifération des espèces exotiques envahissantes**. Pour cela, la stratégie renvoie à l'application de la réglementation et à l'achèvement des programmes existants. Il s'agira principalement de **valoriser les actions menées** dans le cadre des réseaux « espèces exotiques envahissantes » (animales comme végétales) du bassin Loire-Bretagne. Le réseau d'acteurs permettant l'identification des colonisations sur le terrain pourra être renforcé ainsi que le rapportage à la CLE. En fonction des besoins, quelques opérations de lutte contre les espèces invasives (arrachage, captures, etc....) pourrons être menées.

II.2.4 Gouvernance

Le chef de file identifié actuellement pour la mise en œuvre de cette thématique est le SMiB qui a réalisé des actions sur les zones humides et les espèces envahissantes dans le cadre du précédent Contrat Restauration Entretien (CRE) de l'Èvre. En outre, le SMiB devra agir en temps qu'acteur pivot qui collecte et centralise les connaissances disponibles pour ensuite les diffuser aux acteurs impliqués et au grand public. Cependant, il est souhaitable que d'autres partenaires (collectivités et organismes agricoles notamment) puissent intervenir en tant que relais d'information ou dans le cadre d'une assistance technique.

La CLE avec l'appui de la structure porteuse du SAGE aura un rôle de coordination des actions, de communication et de fédération des acteurs autour des projets proposés notamment en matière de restauration de zones humides. Les élus présents à la CLE interviennent en tant que relais ; ils contribuent à assurer une bonne articulation entre les orientations du SAGE et les documents d'urbanisme.

II.2.5 Conditions de réussite, menaces, points de vigilance

L'intégration de l'enjeu « zones humides » au moment des révisions des documents d'urbanisme constitue une condition sine qua non pour une bonne prise en compte de cette thématique.

La protection et la gestion des zones humides dépendra de la volonté politique et des moyens mobilisables pour assurer la mise en œuvre des actions d'entretien et de restauration voire des opérations d'acquisition foncière.

La désignation d'une maîtrise d'ouvrage constitue également un des points d'attention.

II.3 Enjeu 3 : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau

II.3.1 Contexte et tendances

Les **débits constatés en période d'étiage sont relativement faibles** et ne permettent pas toujours d'assurer les besoins des milieux et des usages.

Les **prélèvements** recensés sur le SAGE sont majoritairement réalisés en **eau superficielle et liés aux activités agricoles**. Les besoins pour l'eau potable, sont satisfaits par des prélèvements en nappe alluviale de la Loire.

Depuis 2007, les prélèvements à l'étiage (d'avril à octobre) ne sont plus autorisés sur le bassin de l'Èvre. Les besoins pour l'irrigation sont assurés par des retenues alimentées en hiver par des eaux de ruissellement ou par dérivation et/ou pompage dans les cours d'eau. Il existe cependant des retenues ou plans d'eau qui ne sont pas totalement déconnectés ou qui se trouvent sur cours d'eau ou sur source. Ces retenues ont donc un impact sur les milieux aquatiques y compris en période d'étiage. D'autre part, les prélèvements hivernaux peuvent également avoir un impact sur les milieux aquatiques, en diminuant les crues morphogènes¹, et en mettant en péril le respect d'un débit « plancher » hivernal.

A contrario, en période hivernale ou d'orages, des phénomènes localisés d'inondation, d'érosion des sols et de coulées boueuses peuvent apparaître en raison de ruissellements importants.

D'après le scénario tendanciel, **les besoins en eau** des différentes activités sur le territoire **devraient rester relativement stables**. Concernant les impacts des plans d'eau, peu d'améliorations sont attendues en dehors des prescriptions réglementaires (découlant de la loi sur l'eau), notamment pour les plans d'eau sans autorisation.

¹ Crue dont le débit est suffisant pour permettre de modeler le lit de la rivière. Les crues morphogènes sont généralement des crues de plein bord avant débordement.

II.3.2 Objectifs

- ✓ Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins
- ✓ Limiter le ruissellement, favoriser le stockage naturel et l'infiltration des eaux
- ✓ Améliorer les connaissances et limiter les impacts des plans d'eau pour mieux les gérer
- ✓ Economiser l'eau

II.3.3 Déclinaison de la stratégie

La stratégie du SAGE en matière de gestion quantitative de la ressource comporte plusieurs volets : **la gestion volumétrique de la ressource, les plans d'eau et le ruissellement.**

Afin d'assurer un équilibre entre les besoins et la ressource en eau, l'accent sera mis sur la **gestion volumétrique** de la ressource et les plans d'eau les plus impactants. Ces actions pourront être formalisées dans le cadre d'un **Contrat Territorial Gestion Quantitative**.

Le Contrat Territorial Gestion Quantitative tâchera de reprendre les prescriptions établies lors de **l'étude sur la gestion quantitative** (définition des volumes prélevables) et d'identifier les moyens à mettre en œuvre.

En appui, des **programmes d'économies d'eau** seront réalisés. Ces économies d'eau concerneront en priorité les collectivités et leur parc immobilier. En effet, les retours sur investissements de ces structures sont relativement rapides. Les collectivités engagées pourront communiquer sur les améliorations réalisées et sensibiliser les administrés aux enjeux de la gestion quantitative de l'eau. Les économies d'eau concerneront également les réseaux AEP pour qui une gestion patrimoniale adaptée sera mise en place par les SIAEP.

En matière de plans d'eau, la stratégie consiste en la réalisation d'un inventaire afin d'identifier ceux ayant le plus d'impact. Sur ces plans d'eau (en priorité ceux situés sur cours d'eau, sur source ou en têtes de bassins versants), des études et travaux seront réalisés afin de réduire leurs impacts. **La CLE propose de coupler les diagnostics de plans d'eau aux travaux : le diagnostic du plan d'eau pourra être pris en charge en intégralité dès lors que le propriétaire accepte les travaux préconisés par le diagnostic..** Ces actions seront associées à une diffusion à l'échelle du SAGE des bonnes pratiques de gestion et d'entretien des plans d'eau et un rappel réglementaire. Enfin, dans le cadre du groupe de travail « plans d'eau » et par soucis de cohérence hydrographique, il sera intéressant de travailler sur les potentiels secteurs prioritaires (bassins fortement sollicités, avec une densité importante de plans d'eau, etc.), qui restent à définir/affiner. Il s'agit du principal levier d'amélioration identifié dans la première phase de l'étude sur la gestion quantitative.

En matière de ruissellement, la stratégie du SAGE met l'accent sur les **éléments de stockage naturel et de ralentissement des écoulements (bocage et sa préservation, fossés, talus, zones tampons...)** notamment dans les documents d'urbanisme. Les actions complémentaires pourront faire partie intégrante du programme d'actions pollutions diffuses. A noter que la mise en œuvre de la stratégie de changement de pratiques et d'évolution de systèmes agricoles présentée dans la partie « amélioration de la qualité de l'eau » concourt également à l'atteinte de ces objectifs.

Enfin, les **bonnes pratiques en matière de gestion des eaux pluviales** seront diffusées. L'objectif étant d'intégrer, dans la mesure du possible, dans la conception des nouveaux aménagements, des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales de type infiltration à

la parcelle, dans le but de réduire voire supprimer les volumes d'eau pluviale à réguler (par des bassins tampons notamment).

II.3.4 Gouvernance

L'identification d'une maîtrise d'ouvrage est une clé pour assurer la mise en œuvre des actions relatives à cet enjeu. Le SMiB apparaît comme l'acteur central sur cette thématique sans pour autant disposer des compétences requises pour assurer la mise en œuvre opérationnelle sur le territoire. En effet, il semble évident qu'une implication des opérateurs agricoles et des collectivités est indispensable.

La CLE pourra demander à rester étroitement associée aux décisions en matière de gestion quantitative. Elle sera informée des répartitions de volumes prélevables le cas échéant. La CLE au travers des élus accompagne la bonne prise en compte des orientations du SAGE notamment dans le cadre de la gestion des plans d'eau et des eaux pluviales.

II.3.5 Atouts, faiblesses et conditions de réussite

L'absence de maîtrise d'ouvrage désignée constitue un frein important à la mise en œuvre d'actions sur le territoire.

L'acceptation sociale des mesures concernant l'érosion (réimplantation de haies et zones humides notamment) sera décisive.

Dans certains cas, le coût des travaux sur plans d'eau pourra s'avérer élevé.

II.4 Enjeu 4 : Améliorer la qualité de l'eau

II.4.1 Contexte et tendances

La qualité des eaux superficielles du SAGE est relativement dégradée. Sur 10 masses d'eau, seule l'Abriard est en bon état écologique (indice de confiance moyen), le reste est en état moyen à médiocre voire mauvais pour la Thau. L'altération des eaux superficielles concerne principalement les paramètres **nitrates et pesticides** pour l'ensemble du bassin et **phosphore pour l'amont du bassin**. Les activités agricoles et, dans une moindre mesure, les rejets d'assainissement sont à l'origine de ces contaminations. D'autres polluants sont également présents dans les eaux superficielles du SAGE. On retrouve des traces d'HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) sur le Beuvron et l'Èvre aval ainsi qu'une contamination ponctuelle par des micropolluants minéraux (cadmium, zinc, cuivre, chrome). Les rejets industriels et artisanaux (actuels et historiques) sont probablement responsables d'une partie de cette contamination aux micropolluants minéraux ; cependant un manque de connaissance persiste à ce niveau.

La qualité des eaux souterraines est globalement bonne en dehors du paramètre pesticide. Néanmoins, il est difficile de conclure sur ce paramètre car la seule station de suivi en eau souterraine se trouve en dehors du SAGE.

En ce qui concerne les nitrates, les matières organiques et phosphorées, la qualité des eaux devrait s'améliorer légèrement grâce à l'application de la réglementation (notamment dans le cadre de l'application du 5^{ème} programme d'actions « Nitrates »), à la poursuite des travaux programmés sur l'assainissement et à l'amélioration des pratiques agricoles. Le constat

devrait être similaire pour les pesticides avec une probable diminution des pics de contamination (liée en particulier aux efforts de réduction des collectivités) mais un maintien global de la contamination de fond. A noter que les récentes évolutions législatives (loi Labbé) prévoient un arrêt prochain de l'utilisation non agricole des pesticides (2016 pour les collectivités et 2022 pour les particuliers).

En définitive, les efforts fournis resteront insuffisants au regard des objectifs de bon état. La contamination aux micropolluants minéraux devrait quant à elle se maintenir car peu d'actions spécifiques ont été lancées sur le territoire dans ce domaine.

II.4.2 Objectifs

- ✓ **Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines vis-à-vis des nitrates et des pesticides**
- ✓ Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines vis-à-vis des matières organiques
- ✓ Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines vis-à-vis des micropolluants

II.4.3 Déclinaison de la stratégie

La stratégie du SAGE en matière de qualité de l'eau met l'accent principalement sur la gestion des **pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole**. Les actions proposées seront regroupées au sein d'un contrat territorial couvrant l'ensemble du SAGE.

La stratégie du SAGE vise à mettre en place un volet « pollutions diffuses » dans un contrat territorial. Les actions proposées seront orientées en 2 axes: **l'amélioration globale des pratiques** pour l'ensemble des exploitations et **les évolutions de systèmes** pour une partie des exploitations. A noter que ces dernières pourront également contribuer à réduire la dépendance à l'irrigation, et les deux types d'actions pourront limiter les phénomènes d'érosion-ruissellement (travail du sol, conservation de la matière organique, ...). Des actions non agricoles prendront également part dans ce contrat et viseront à sensibiliser les particuliers et à viser l'atteinte du **zéro pesticides dans les communes**.

L'état et les pressions agricoles s'exerçant sur le territoire étant relativement homogènes, aucun secteur prioritaire n'a été désigné en phase de stratégie. Néanmoins, dans son PAGD, le SAGE pourra identifier les zones sur lesquels les efforts d'animation agricole seront prioritairement mis en œuvre ou déclenchés en cas de non-respect des objectifs. Les objectifs factuels, pour l'ensemble des masses d'eau, sont les suivants :

- **Nitrates : ne pas dépasser 30 mg/l en centile 90²,**
- **Pesticides : ne pas dépasser une moyenne de 0.1 µg/l par molécule et 0.5 µg/l pour la somme des pesticides (norme de bon état de l'eau souterraine pour les pesticides).**

Une attention particulière sera donnée à la poursuite des **programmes en cours en matière de résorption des problèmes liés aux rejets d'assainissement**. En effet, dans l'optique d'atteinte du bon état des eaux, des efforts sont encore nécessaires sur des

² Centile 90 : cela revient sur un échantillon de mesures enlever 10% des valeurs les plus élevées (considérées comme des valeurs extrêmes) et à garder la valeur la plus élevée de l'échantillon restant.

paramètres tels que le phosphore, les orthophosphates et les matières azotées (hors nitrates).

Enfin, **l'amélioration des connaissances** sur la qualité de l'eau constitue le 2^{ème} axe de travail. Ceci se traduira par la mise en place de 2 stations complémentaires de suivi permanentes (paramètres physico-chimiques, pesticides) associés à des prélèvements ponctuels après épisode pluvieux pour les pesticides. Sur les secteurs pouvant être concernés par des contaminations par des micropolluants minéraux, des prélèvements ponctuels seront également réalisés (analyses sur l'eau ou sur les sédiments). Cet axe devrait également servir d'outil d'aide au suivi des actions sur le territoire.

La cellule d'animation du SAGE sera renforcée pour permettre une animation spécifique sur ce thème.

II.4.4 Gouvernance

Au vu des discussions, le SMiB devrait être amené à porter le programme opérationnel pollutions diffuses. Cependant, la mise en œuvre opérationnelle sera probablement assurée sur le terrain par certains opérateurs agricoles.

II.4.5 Atouts, faiblesses et conditions de réussite

La réussite des actions dépendra de **l'éligibilité du territoire aux dispositifs contractuels d'accompagnement tels que les MAEC** (Mesures Agro-Environnementales Climatiques, en cours de redéfinition dans la PAC) et de la nécessaire désignation d'un porteur de projet. Cela passe par la désignation d'un chef de file (le SMiB étant pressenti) qui devra déposer un projet agro-environnemental de territoire auprès du Conseil Régional afin de mobiliser les MAEC.

II.5 Enjeu 5 : Aide au portage et à la mise en œuvre du SAGE

II.5.1 Contexte et tendances

Les réflexions sur le portage de la mise en œuvre du SAGE sont bien avancées sur les bassins Èvre – Thau – St Denis. En effet, **le SMiB constitue le porteur naturel de la mise en œuvre du SAGE**. Cependant, la loi Grenelle 2 renforce le rôle des EPTB dans la mise en œuvre des SAGE et définit l'EPTB comme structure porteuse lorsque le périmètre du SAGE n'est pas entièrement inclus dans la structure porteuse existante. Actuellement, une seule commune incluse dans le SAGE (Chalonnnes-sur-Loire) ne fait pas partie du périmètre d'intervention du SMiB.

Une fois le SAGE approuvé, la Commission Locale de l'Eau restera l'instance de gouvernance et de suivi de la mise en œuvre du SAGE par les différents maîtres d'ouvrage. Cependant, la Commission Locale de l'Eau ne peut pas être maître d'ouvrage des opérations prescrites par le SAGE, car elle ne dispose pour cela ni du statut, ni des moyens nécessaires. Le couple d'acteurs CLE-structure porteuse doit donc se poursuivre dans la phase de mise en œuvre.

Par ailleurs, un Contrat Territorial Milieux Aquatiques est en cours d'élaboration sur l'ensemble du territoire du SAGE. Il fait suite au Contrat Restauration Entretien (CRE) du bassin de l'Èvre porté par le SMiB.

II.5.2 Objectifs

- ✓ Pérenniser le portage du SAGE pour la mise en œuvre
- ✓ Identifier et accompagner les acteurs locaux
- ✓ Sensibiliser et informer les acteurs de l'eau et les citoyens

II.5.3 Déclinaison de la stratégie

En application de la loi Grenelle 2, le SMiB en élargissant son périmètre à Chalonnes-sur-Loire, devrait être sollicité par la CLE pour conserver le portage du SAGE en phase de mise en œuvre. Cette maîtrise d'ouvrage offre de nombreux avantages notamment liés à la **bonne connaissance du territoire et de ses acteurs**, à la proximité géographique de la structure. Les négociations pour intégrer la commune de Chalonnes-sur-Loire doivent se poursuivre pour permettre de réunir l'ensemble des conditions nécessaires au portage du SAGE par le SMiB. Les élus de la CLE et le SMiB jouent un rôle moteur sur cette question.

La sollicitation du SMiB est l'occasion de **s'interroger sur l'adéquation des moyens, notamment humains et financiers** (portage des futurs contrats « pollutions diffuses » et « gestion quantitative »), avec les missions de mise en œuvre. Au regard des besoins d'accompagnement des maîtres d'ouvrage, un effort supplémentaire d'animation de la CLE sera nécessaire. En outre, les compétences actuelles du SMiB ne permettent pas de couvrir l'ensemble des thématiques abordées dans le SAGE. La cellule d'animation s'appuiera donc sur un réseau d'acteurs pouvant apporter leur soutien technique et servir de relai en matière de communication.

A minima, **la CLE facilite les échanges et les retours d'expérience** en assurant les rôles que lui attribue la réglementation. A savoir, être informée des projets d'aménagement foncier, de la répartition des volumes prélevables et des opérations d'intérêt général. De plus, elle est consultée pour avis lors de décisions administratives concernant les IOTA et sur la délimitation de certains zonages. Par ailleurs, la CLE s'attache à préserver les méthodes et habitudes de travail prises lors de la phase d'élaboration. Elle s'assure de la tenue régulière de séances plénières, elle donne son avis sur les programmes opérationnels pour garantir une cohérence entre les orientations arrêtées par le SAGE et les décisions prises par l'administration, les partenaires financiers, les usagers et les maîtres d'ouvrage locaux. Ainsi, la CLE accompagne donc la traduction opérationnelle du SAGE sur le territoire.

La CLE est force de proposition, mobilise et coordonne les porteurs de contrats et d'actions. La stratégie du SAGE vise à faire émerger des maîtrises d'ouvrage opérationnelles sur les thématiques encore orphelines : gestion quantitative, zones humides, pollution diffuse, plans d'eau, ruissellement, érosion. Cette démarche peut être mise en place par un état des lieux des maîtrises d'ouvrage existantes (type, compétences, budget, moyens humains, etc.). La mobilisation de ces maîtrises d'ouvrage est indispensable pour assurer la mise en œuvre effective des mesures retenues dans la stratégie. En effet, la CLE trouve sa légitimité dans sa capacité à mobiliser et structurer un tissu d'acteurs apte à mettre en œuvre les orientations principales du SAGE. En revanche, la plus-value de la CLE est plus limitée sur les thématiques déjà suffisamment encadrées.

Pour ce faire, la CLE et la structure porteuse du SAGE doivent se doter des moyens nécessaires d'animation, d'appui technique et politique pour accompagner les porteurs de projets.

Enfin, une attention particulière sera donnée aux synergies inter-SAGEs possibles (SAGE Layon-Aubance, Sèvre Nantaise, Estuaire de la Loire). En particulier avec le SAGE Layon-Aubance avec qui, plusieurs opérations ont déjà été menées en partenariat (cahier des charges inventaire des zones humides, étude gestion quantitative, guide du riverain, etc.). En effet, sur les problématiques communes, une réflexion sur la mutualisation des moyens semble intéressante. Les synergies peuvent également permettre d'échanger sur les retours d'expérience de chaque SAGE.

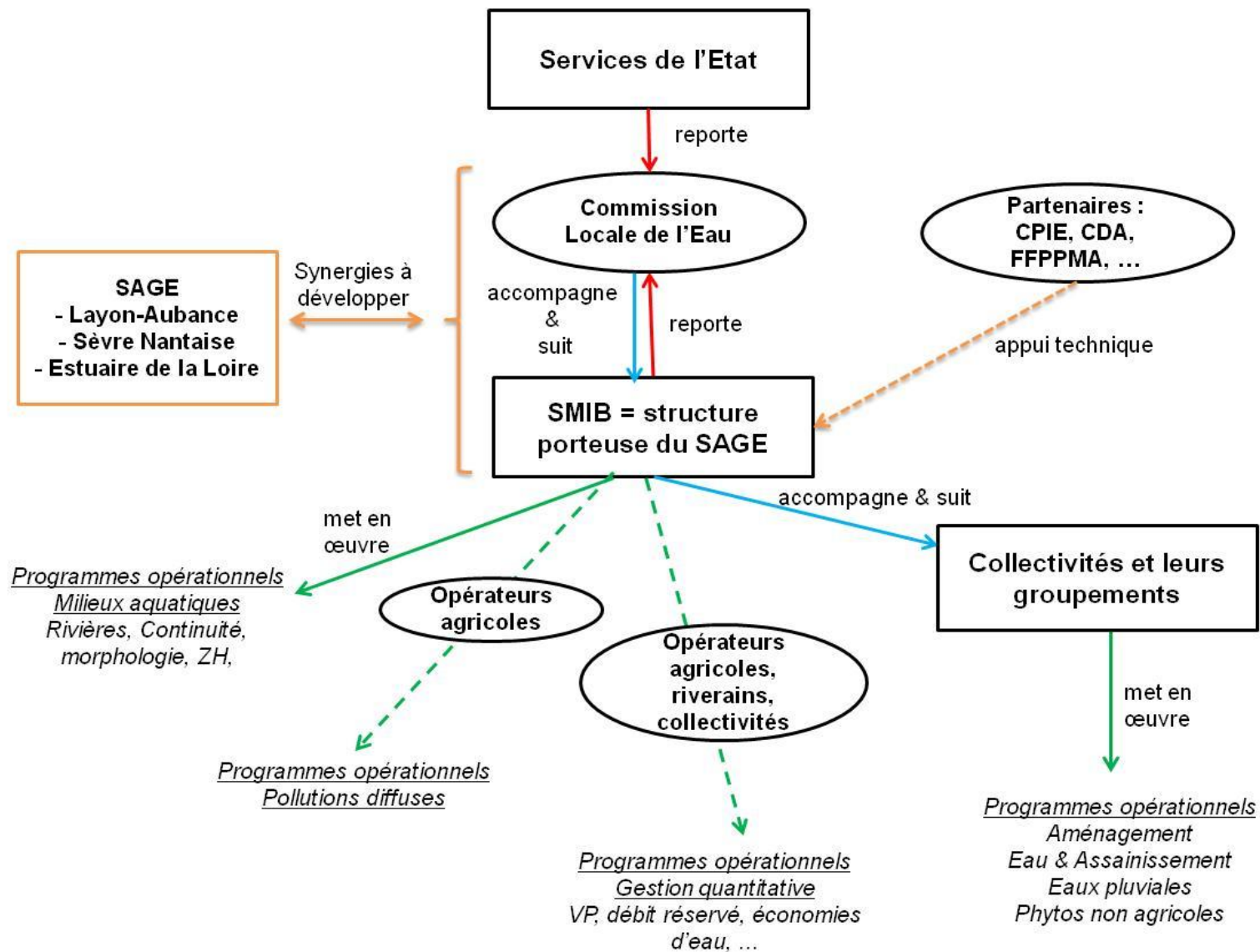


Figure 3: Organisation fonctionnelle de la gouvernance

II.5.4 Atouts, faiblesses et conditions de réussite

La CLE avec l'appui de sa structure porteuse se donne un rôle moteur dans le processus de mise en œuvre du SAGE. Deux éléments conditionnent, en partie, la réussite du projet. D'une part, l'assurance d'un financement permettant de renforcer la cellule d'animation du SAGE pour couvrir l'ensemble des thématiques clés du SAGE (continuité, hydromorphologie, zones humides, pollutions diffuses, plans d'eau). D'autre part, le portage politique du SAGE par les élus de la CLE constitue une condition importante pour assurer l'adéquation des décisions locales avec les orientations du SAGE. Les élus siégeant à la CLE sont les acteurs à même de sensibiliser et diffuser les informations relatives au SAGE auprès des élus locaux non impliqués dans la CLE.

II.6 Bilan financier de la stratégie

Au regard de la stratégie proposée, l'évaluation des coûts des actions du SAGE sur 10 ans est de 49 millions d'euros. Ce montant comprend à la fois les coûts de fonctionnement et d'investissement. **Ainsi, environ 15% du coût de la stratégie relève d'actions de l'ordre du tendanciel** : actions pour répondre à la réglementation et actions déjà programmées ou en cours, notamment :

- une partie du programme de restauration des cours d'eau par le SMiB (un contrat se termine et un autre est en préparation),
- les opérations de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages situés sur les cours d'eau en Liste II,
- les inventaires des zones humides par les collectivités,
- la réduction de l'usage des pesticides dans les collectivités les plans de gestion de l'herbe.

A noter que certains coûts tendanciels de mise aux normes de l'assainissement (comme ceux liés aux dernières rénovations de stations d'épuration notamment) n'ont pas été intégrés à ce calcul.

La majorité des coûts émane donc de la mise en œuvre du SAGE elle-même et de la déclinaison du SAGE par celui-ci.

Par ailleurs, le coût des actions n'est qu'en partie supporté par le porteur de projet identifié dans la mesure où, selon leurs modalités, il est possible de faire appel à différents partenaires financiers (Agence de l'Eau, Conseil Régional et Général, Europe).

On constate que les enjeux de restauration des cours d'eau et de qualité de l'eau sont ceux où les actions les plus ambitieuses ont été proposées lors de la stratégie ; viennent ensuite les actions liées à la gestion quantitative du SAGE.

Répartition des coûts sur 10 ans par enjeu

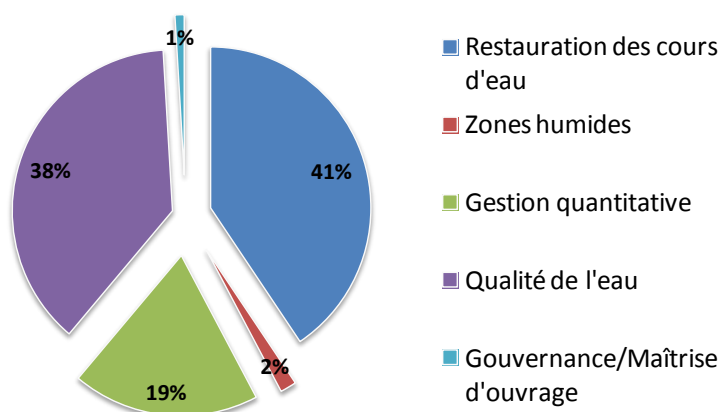


Figure 4 : Répartition des coûts du SAGE sur 10 ans par enjeu

Tableau 1 : Evaluation des coûts du SAGE sur 10 ans par enjeu et par objectif

		Coûts sur 10 ans (M€)		
Enjeu/Objectifs		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
1	Restauration des écoulements et des fonctions biologiques des cours d'eau	18,70	1,35	20,05
	1) Assurer la continuité écologique, notamment sur l'Evre aval et le Pont Laurent	3,47	0,00	3,47
	2) Restaurer le fonctionnement hydro-morphologique des cours d'eau, en particulier sur les affluents	15,23	1,35	16,58
2	Reconquête des zones humides et préservation de la biodiversité	0,43	0,38	0,81
	3) Préserver, gérer et restaurer les zones humides afin de maintenir leurs fonctionnalités	0,43	0,25	0,68
	4) Surveiller la prolifération et organiser la lutte contre les espèces envahissantes	0,00	0,13	0,13
3	Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	2,96	6,35	9,31
	5) Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins, notamment pour l'usage agricole	0,00	0,00	0,00
	6) Améliorer les connaissances et limiter les impacts des plans d'eau pour mieux les gérer	0,00	2,45	2,45
	7) Limiter le ruissellement et favoriser le stockage naturel et l'infiltration des eaux à l'échelle du bassin versant	2,46	3,64	6,10
	8) Economiser l'eau	0,50	0,26	0,76
4	Améliorer la qualité de l'eau	0,41	18,33	18,73
	9) Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles vis-à-vis des nitrates et des pesticides	0,41	18,30	18,71
	10) Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines vis-à-vis des micropolluants	0,00	0,02	0,02
5	Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage	0,04	0,42	0,46
	10) Péréaliser le portage du SAGE pour la mise en œuvre du SAGE	0,00	0,42	0,42
	11) Identifier et accompagner les acteurs locaux susceptibles de mettre en œuvre le SAGE	0,00	0,00	0,00
	12) Sensibiliser et informer les acteurs de l'eau et les citoyens	0,04	0,00	0,04
TOTAL		23	27	49

Si l'on compare les dépenses réalisées ces 10 dernières années sur le territoire du SAGE dans le domaine de l'eau avec le coût prévisionnel sur 10 ans, on constate que les dépenses dans le domaine de l'eau seront amenées à augmenter ces 10 prochaines années. Néanmoins, il est important de rappeler **qu'il s'agit d'une estimation du coût du SAGE qui pourra être adapté en fonction de la capacité des acteurs à mobiliser des financements.**

En outre, on observe une réorientation des priorités d'intervention: la part des actions liées à la restauration des cours d'eau et à la gestion quantitative devraient être amenée à prendre plus de poids financièrement tout comme la lutte contre les pollutions diffuses (enjeu qualité de l'eau).

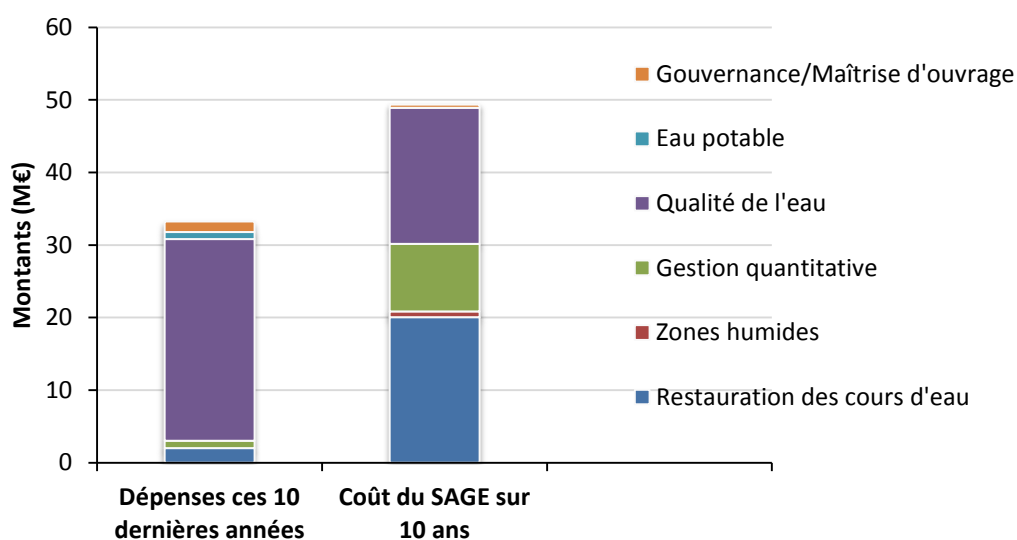


Figure 5 : Comparaison des évaluations des coûts du SAGE avec les investissements récents

Table des sigles

ASTER	Animation et Suivi des Travaux En Rivières et milieux aquatiques	ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
AELB	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
AEP	Alimentation en Eau Potable	IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (référence aux rubriques de la loi sur l'Eau pour les régimes d'Autorisation ou Déclaration)
ANC	Assainissement Non Collectif	LEMA	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
BCAE	Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales	MAE	Mesure Agro-Environnementale
C de C	Communauté de Communes	MES	Matières en Suspension
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie	MO	Matières Organiques
CDA	Chambre Départementale d'Agriculture	ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
CG	Conseil Général	PAC	Politique Agricole Commune
CLE	Commission Locale de l'Eau	PHAE	Prime Herbagère Agro-Environnementale
CIVAM	Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural	PLU	Plan Local d'Urbanisme
CRE	Contrat Restauration Entretien	PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation
CTMA	Contrat Territorial Milieux Aquatiques	RGA	Recensement Général Agricole
DCE	Directive Cadre sur l'Eau	SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
DDT	Direction Départementale des Territoires	SAU	Surface Agricole Utilisée
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	SCE	Surface en Couvert Environnemental
DUP	Déclaration d'Utilité Publique	SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
ENS	Espaces Naturels Sensibles	SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
ERU	Eaux Résiduaires Urbaines	SDAEP	Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable
FDGDON	Fédération Départementale des Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles	SFEI	Système Fourrager Econome en Intrant
FDPPMA	Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques	SIAEP	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
FREDON	Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles	SMiB	Syndicat Mixte du Bassin Èvre – Thau – St Denis
GABB	Groupement des Agriculteurs Biologiques et Biodynamiques	STEP	Station d'épuration
GIEE	Groupement d'Intérêt Economique et Ecologique	STH	Surfaces Toujours en Herbes
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques	ZH	Zone Humide
		ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Liste des tableaux

Tableau 1 : Evaluation des coûts du SAGE sur 10 ans par enjeu et par objectif.....	22
--	----

Liste des figures

Figure 1 : Cours d'eau en liste II	7
Figure 2 : Calcul des taux d'étagement sur les cours d'eau du SAGE.....	8
Figure 3: Organisation fonctionnelle de la gouvernance.....	19
Figure 4 : Répartition des coûts du SAGE sur 10 ans par enjeu	21
Figure 5 : Comparaison des évaluations des coûts du SAGE avec les investissements récents	23



SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU ÈVRE - THAU - S^t DENIS

Commission Locale de l'Eau de SAGE Èvre - Thau - S^t Denis

Président : M. Jean-Robert GACHET

Mairie

3, Place André Brossier

BP 90017 - 49510 JALLAIS

Animateur : M. Raphaël CHAUSSIS

Courriel : r.chaussis@evrethausaintdenis.fr

www.evrethausaintdenis.fr

Syndicat Mixte des Bassins Èvre - Thau - S^t Denis

CS 10063 - 49602 BEAUPRÉAU CEDEX

Tél. 02 41 71 76 83 - Fax 02 41 71 76 88

Courriel : contact@evrethausaintdenis.fr

www.evrethausaintdenis.fr



Géo-Hyd

Parc technologique du Clos du Moulin

101, rue Jacques Charles - 45160 OLIVET

Tél. 02 38 64 02 07 - Fax 02 38 64 02 82

www.geo-hyd.com



SCE

5, avenue Augustin-Louis Cauchy

B.P. 10703 - 44307 NANTES Cedex 3

Tél : 02 40 68 51 55 - Fax : 02 40 68 79 43

www.sce.fr



Partenaires financiers

